

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE  
CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE LA COMMUNE DE  
BERNIERES-SUR-MER**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2026 A 9H30 AU  
30 AVRIL 2026 A 11H45**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Véronique MATHIEU  
Commissaire enquêteur**

En application de l'ordonnance N°E25000096/14  
de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 11 décembre 2025

# 1- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

## 1.1 Présentation du projet

### 1.1.1 L'objet de l'enquête publique

La Présidente du Tribunal Administratif de Caen a décidé la désignation de Madame Véronique MATHIEU le 11 décembre 2025 sous le numéro N°E25000096/14 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Le renouvellement de la concession de plage naturelle de la commune de Bernières-sur-Mer

### 1.1.2 Le contexte réglementaire

Le dossier et l'enquête publique s'inscrivent dans le cadre du code de l'environnement et notamment : article L321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et articles L.123-1 à L 123-18 du code de l'environnement et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

**Conclusion :** je considère que le dossier de l'enquête publique est conforme à la réglementation.

## 1.2 Bilan de l'enquête publique

### 1.2.1 La composition et la conformité du dossier

**Conclusion :** Le dossier mis à l'enquête publique est complet et respecte les conditions imposées par la Loi.

### 1.2.2 L'information du public

**Conclusion :** Le public a bénéficié de l'information, dans le cadre des obligations réglementaires et au-delà : affichage dans de nombreux sites de la commune, communication sur le site internet de la mairie, sur City komi, sur Facebook, dans le journal municipal. Ces moyens de communication ont eu un impact important sur la participation du public. Le registre dématérialisé a permis l'information d'un public qui s'est aussi déplacé lors des permanences.

### 1.2.3 Le déroulement des permanences

**Conclusion :** L'accueil du public s'est effectué dans des conditions très satisfaisantes pour les permanences.

### 1.2.4 La participation et les observations du public

**Conclusion :** Une participation très importante du public durant les permanences ainsi que sur le registre dématérialisé que 1 298 personnes ont consulté, soit plus de la moitié de la population de la commune.

Une très forte production également avec 47 contributions écrites sur le registre dématérialisé ou sur le registre papier.

### 1.2.5 Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

**Conclusion :** J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le 6 mai 2026. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse en date du 11 mai 2026, adressé par courriel. L'ensemble de la procédure s'est parfaitement déroulée. Le maître d'ouvrage a répondu le plus explicitement possible aux nombreuses questions posées et a pris en compte les observations, remarques, demandes formulées dans le procès-verbal de synthèse.

### **1.2.6 Sur le projet de concession de plage**

La demande de renouvellement de la concession de la plage naturelle pour une durée de 10 ans se justifie par la volonté de la municipalité de dynamiser l'espace balnéaire en apportant différentes prestations, réparties sur 3 zones d'exploitation, destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire (distractions pour les enfants, location de matériel de plage, buvette et animations sportives nautiques telles la pratique de la voile ou autres) dans un cadre sécurisé sur la plage. La longueur totale des zones de prestations est de 170 m, soit 6.89% du linéaire total de la plage concédée. La surface globale des zones de prestation est de 7 800 m<sup>2</sup>, soit 1.58% de la surface totale de la plage concédée.

Le projet a reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat. Un projet de cahier des charges, très complet qui devra être pris en compte par la municipalité durant la période de concession de la plage à la commune par l'Etat a été réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Il y est prévu l'ouverture des zones d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de chaque année.

Je constate que la commune prend à cœur la qualité environnementale et la préservation de la flore et la faune, notamment aviaire (gravelot à collier interrompu) avec le groupe ornithologique normand (GONm). La commune a également signé la charte d'engagement pour la tranquillité des phoques avec le Groupe mammalogique Normand (GMN) en 2020. Un élu est référent de la bonne application de cette charte.

J'observe cependant que ce projet a soulevé de nombreuses observations et questions concernant la concession dans son ensemble et sa nécessité. La population proche de la réserve du Cap Romain et a manifesté des craintes essentiellement sur l'environnement par rapport à cet espace réservé, qui ne figure pas dans cette concession de plage, a soulevé le devoir mémoriel par rapport à la proximité de l'esplanade Nan Red et à la perte de tranquillité.

Personnellement, je regrette que ce projet n'ait pas abordé la question de l'arrivée d'eau, d'électricité, toilettes et assainissement sur la zone 3, excentrée de la plage principale et souhaitant accueillir buvette et restauration entre autres. Sans ces installations, cette ouverture de la zone 3 pourrait alors avoir des conséquences environnementales. La question de la sécurité de la baignade dans cette zone excentrée du centre de la commune, avec une fréquentation plus importante qu'actuellement, sera aussi à prendre en compte par la municipalité, même si cela ne relève pas directement de la concession de plage, mais du plan de balisage.

Je m'étonne, par ailleurs de la largeur de la zone 2, alors que le phénomène des marées restreint les capacités d'accueil et même le maintien en place des sous-traitants de cette zone en période de marées hautes.

J'ai également pu constater lors de l'enquête publique le ressenti de la population autour de ce projet qu'elle découvrait le plus souvent. Une communication en amont, lors de la réalisation de la demande de concession par exemple, aurait permis, il me semble, une adhésion plus claire à celui-ci. J'ai bien

conscience, tout comme M. le Maire, que les échéances électorales et ces implications sur la communication entre autres, n'ont pas facilité la présentation de ce projet à la population.

Je note le souhait de communication de la municipalité avec l'article du journal Ouest-France en date du 12 mai 2026, interview de M. le maire de Bernières sur Mer apportant des précisions sur l'objet de cette concession.

J'apprécie les réponses suivantes du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse apportant des compléments importants d'informations sur différents sujets de ce projet :

- Les objectifs de la commune de permettre aux habitants et aux touristes de profiter d'espaces récréatifs (navigation, jeux pour enfants, restauration) sur une partie délimitée de la plage. Il s'agit d'ouvrir des possibilités d'activités qui pourraient voir le jour dans la décennie qui arrive.
- La mise en place de cette concession et son activation en fonction des souhaits de développement de la commune,
- L'absence de calendrier de mise en œuvre dans l'immédiat,
- Les sous-traitances vraisemblablement effectuées sur 3 ou 5 ans maximum,
- L'objectif de la commune pour la zone 3 : répondre aux doléances de certains habitants qui aimeraient dynamiser leur environnement immédiat,
- La surveillance des plages maintenue dans l'état actuel, le coût d'une seconde station étant trop importante,
- Un exploitant (sous-traitant) peut avoir une ou plusieurs activités, sur une ou plusieurs zones,
- L'utilisation de la zone 2 en fonction des marées, la partie à marée basse n'étant exploitée que par les professeurs itinérants,
- L'entreposage du matériel des sous-traitants,
- La location de parasols et transats avec la libre installation des utilisateurs sur la totalité de la plage,
- La question des eaux pluviales sur laquelle la municipalité travaille à sa résolution,
- Le projet d'aménager des toilettes sur la partie sud-est de l'esplanade (Nan Red), raccordées au réseau d'assainissement,
- Les déchets évacués par les exploitants tous les soirs, vers les Points d'Apport Volontaires de la commune,
- Les modalités d'entretien de la plage renforcées dans le cadre de cette nouvelle concession,
- Le travail avec le GONm de manière régulière pour accompagner au mieux la nidification des gravelots,
- Le partenariat avec le Groupe mammalogique Normand pour garantir des îlots de tranquillité aux phoques,
- L'opposition de la municipalité à la mise en location d'engins motorisés,
- La volonté de mettre en place des poteaux pour développer le beach-volley sur la commune, en zone 2.

**Conclusion :** la possibilité d'exploiter la plage est une composante à l'offre touristique de la commune. Il convient pour la commune de gérer au plus près l'occupation et le bon usage du domaine maritime, tout en préservant la flore et la faune, sans oublier la tranquillité et la sécurité sur le littoral balnéaire.

Le projet de cahier des charges qui s'imposera lors du renouvellement de la concession présente des garanties certaines en matière de protection de l'environnement. Le projet de la commune, après quelques ajustements, permettra d'atteindre son objectif : donner l'occasion aux habitants et aux touristes de profiter d'espaces récréatifs (navigation, jeux pour enfants, restauration) sur une partie délimitée de la plage et dynamiser l'espace balnéaire.

## 2 Avis motivé du commissaire enquêteur

Rappelant :

- Les plages font partie du domaine public maritime, inaliénable et librement accessible, mais des concessions temporaires peuvent être accordées par l'Etat. Une plage ne peut être occupée à titre privé que dans le cadre strict d'une concession limitée dans le temps, la surface et l'usage, avec respect des zones de passage.

Considérant :

- L'ensemble des éléments du dossier d'enquête publique,
- Les échanges avec le maître de l'ouvrage lors de nos rencontres,
- L'ensemble des remarques écrites formulées dans le cadre de la participation à l'enquête publique par le public et les personnes publiques associées,

Avec les **recommandations** suivantes :

- Corriger l'erreur de rédaction dans le dossier de demande de renouvellement de concession en page 16 « zone d'exploitation 3 : mise à disposition de matériel de navigation et services associés »,
- Corriger l'erreur de rédaction dans le dossier de demande de renouvellement de concession en page 16 : zone 1 50mX20m,
- Corriger l'erreur figurant dans la demande de concession de plage en page 11 (sur la photo du 3)) où il est indiqué 1010m<sup>2</sup> dans le rectangle représentant la zone 3 au lieu de 1 000m<sup>2</sup>,
- Faire figurer la pratique de Beach volley dans les activités de la zone 2 avec implantation de 2 terrains de beach-volley, sur le haut de l'estran,
- Mettre en place, en zone 3, les mesures (signalétique...) réglementaires précisant qu'il s'agit d'une zone non surveillée dans laquelle les baignades et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des usagers ou entreprendre les démarches de création d'une zone de baignade,
- Initier une ou plusieurs réunions avec l'ensemble des habitants de la commune concernant l'ouverture de cette zone 3 afin, entre autres, de recueillir leurs observations et communiquer sur le projet retenu sur cette zone.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de renouvellement de la concession de la plage naturelle de la commune de Bernières sur Mer, objet de la présente enquête publique.

**J'assortis cet avis favorable des 3 réserves suivantes :**

1. Que l'ensemble du cahier des charges signé par le Préfet soit appliqué ainsi que prises en compte les remarques des services publics dans leur totalité.
2. Que l'ouverture de la zone 3 ne soit effective qu'après la réalisation des conditions suivantes :
  - a. Terminer l'implantation d'un WC public proche de cette zone 3, relié au réseau d'assainissement,
  - b. Finaliser le branchement d'eau douce et l'évacuation de celle-ci vers le réseau d'assainissement,
  - c. Finaliser l'installation électrique conforme à la réglementation,
  - d. Prévoir les conditions de stockage du matériel pour les sous-concessions,
3. Qu'une partie de la largeur de la zone 2 (à évaluer par la municipalité), immergée à marée haute soit utilisée uniquement pour l'activité sportive de bien être (yoga, Qi gong...) ne nécessitant aucun matériel.

Merville-Franceville, le 20 mai 2026

Le commissaire enquêteur

Véronique MATHIEU

**Destinataires des conclusions et avis :**

Monsieur le Préfet du Calvados

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

**Pièces jointes :**

- Arrêté de nomination du commissaire enquêteur
- Arrêté prescrivant l'enquête publique
- Contributions du registre dématérialisé
- Contributions du registre papier
- Article du journal Ouest-France du 12 mai 2026
- Avis de parution des journaux Ouest-France et La Renaissance du Bessin
- Registre papier